



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

VILLE DE VINCENNES

DÉPARTEMENT
DU VAL-DE-MARNE

Extrait du Registre des Décisions
du Maire

**OBJET : ACCORD-CADRE RELATIF A LA
FOURNITURE DE BOISSONS NON
ALCOOLISEES POUR LES SERVICES DE LA
VILLE DE VINCENNES PASSE AVEC LA
SOCIETE SOVINDIS**

**DÉCISION N° DM-20-050
EN DATE DU 31 JANVIER 2020**

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de la Commande publique ;

VU la délibération du Conseil municipal en date du 12 novembre 2017 donnant délégation à Madame le Maire pour l'ensemble des affaires relevant de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté n°4931 en date du 14 novembre 2017 portant délégation de fonction à Monsieur Gilles PANNETIER, 5^{ème} Adjoint au Maire ;

CONSIDÉRANT la consultation lancée auprès de la société SOVINDIS, et son offre jugée économiquement avantageuse au regard de l'ensemble des critères de jugement ;

D É C I D E

DE SIGNER avec la société SOVINDIS sise 42 rue Defrance – 94300 VINCENNES et représentée par Monsieur Denis JACQUIN, Président Directeur Général, l'accord-cadre relatif à la fourniture de boissons non alcoolisées pour les services de la Ville de Vincennes.

Les prestations donnent lieu à un accord-cadre à bons de commande, susceptible de varier de la manière suivante :

- Montant minimum annuel : 4 000 € HT (4 800 € TTC)
- Montant maximum annuel : 13 000 € HT (15 600 € TTC)

Les prix applicables sont ceux du bordereau des prix unitaires.

L'accord-cadre est passé pour une durée initiale d'un an, et est reconductible tacitement deux fois, pour une période d'un an, soit pour une durée maximale de trois ans.

DE FAIRE FACE à cette dépense au moyen des crédits ouverts au budget, aux chapitre et article correspondants.

l'Adjoint au maire chargé de l'administration
municipale, des ressources humaines, des
nouvelles technologies et des affaires patriotiques,

Signé

Gilles PANNETIER